



## PRÉFET DU CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)  
soumise à enregistrement

Code de l'environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,  
Art. R. 512-46-11 à R. 512-46-15

**Demandeur :** Société SAS COLAS FRANCE, Territoire Ouest, avenue Charles Lindbergh, BP 70342, 33694 MÉRIGNAC cedex

**Nature de l'activité envisagée :** La société SAS COLAS FRANCE exploite une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Lunery (18400), au lieu-dit « le champ de la vigne». Elle demande la régularisation de son activité.

Rubrique 2760-3 : installation de stockage de déchets inertes.

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Durée de la consultation :** 4 semaines, soit mardi 25 juin 2024 à partir de 9h00 au mercredi 24 juillet 2024 jusqu'à 17h00.

Le dossier sera déposé à la mairie de Lunery où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également, avant la fin de la consultation, adresser toute correspondance, par voie postale au préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle – service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-cp-sascolas@cher.gouv.fr](mailto:pref-cp-sascolas@cher.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, le préfet pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- un enregistrement, assorti de prescriptions,
- un refus.